



Association Suisse
des Accompagnateurs
en Montagne



Procédure de validation des formations continues

Ce document décrit la procédure pour faire valider une formation continue, dans le but d'obtenir le renouvellement de la patente d'accompagnateur en montagne du canton du VS ou la carte de membre de l'ASAM.

Base de travail :

Art.6 Ordonnance 935.105, canton du VS

« Renouvellement de la patente d'AMM, SCAMM 30

« Référentiel de compétences de l'accompagnateur en montagne » (Référentiel), SCAMM 6 avril 2006

Statuts de l'ASAM, le Règlement des Membres et le Règlement de la Formation Continue de l'ASAM

Principe général :

Toute formation continue pour accompagnateur en montagne mise sur pied par l'ASAM, l'AFAMM ou l'OCVS est validée d'office, à moins d'une spécification contraire. Il n'est donc pas nécessaire de faire une demande de validation, l'attestation du cours suffit.

Les cours de formations continues organisés par les sections de l'ASAM doivent être annoncés 1 mois avant la date du cours au secrétariat de l'ASAM pour approbation sans toutefois être soumis à la demande de validation.

Pour toute autre formation, une demande de validation doit être adressée à l'ASAM (comité de validation composé du président de la commission, du président ou du vice-président ASAM et de trois membres de l'ASAM dont au moins un germanophone) qui statue sur la validation.

Critères d'évaluation :

- ❖ Une formation continue est validée si elle permet à l'apprenant de développer directement des compétences définies dans le Référentiel.
- ❖ Une formation continue n'est pas validée si les compétences acquises ne figurent pas dans le Référentiel.

Processus :

Les personnes intéressées à faire valider une formation doivent au préalable **consulter le site ASAM** « <http://www.randonnee.ch> à la rubrique **ASAM et formations continues**) pour voir si celle-ci n'y est pas déjà listée.

La demande de validation (formulaire ad hoc) de formation continue doit être adressée au secrétariat de l'ASAM (Bureau ASAM, Danielle Zufferey-Wenger, Vieux Bourg, 3961 Vissoie) au minimum **20 jours avant les dates de validation mentionnées** sur www.randonnee.ch (date de réception faisant foi). Toute demande arrivant après ces 20 jours sera analysée à la date suivante. Il est impératif de joindre tout document permettant la vérification et la validation de la formation (programme, documents de cours, etc).

Les membres du comité de validation de l'ASAM évalueront les demandes de validation d'une formation continue en se basant sur le formulaire de demande en vérifiant le contenu de la formation entre dans le référentiel de compétences. Le demandeur sera informé de la décision du comité à la date annoncée. Les formations continues ont une durée de validation limitée.

L'ASAM tient à jour sur son site internet une liste des formations continues validées ou non validées.

Documents : en ligne sur www.randonnee.ch

Document d'information sur la procédure de validation

Référentiel de compétences en français et en allemand

Formulaire de demande de validation

Liste des formations continues validées avec leur durée de validité et les formations non validées.